

L'identification des risques et des règles de sécurité

Le lieu et l'environnement

Les accidents liés au lieu et à l'environnement, c'est-à-dire à la zone de travail, peuvent être causés par:

- l'aménagement des lieux de travail;
- la malpropreté ou l'encombrement des lieux;
- la présence d'agresseurs physiques.

L'aménagement des lieux de travail

LE-1 A



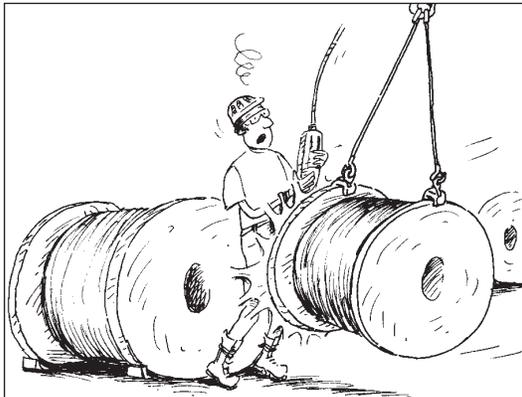
La hauteur d'empilage rend la pile de rouleaux instable.

LE-1 B



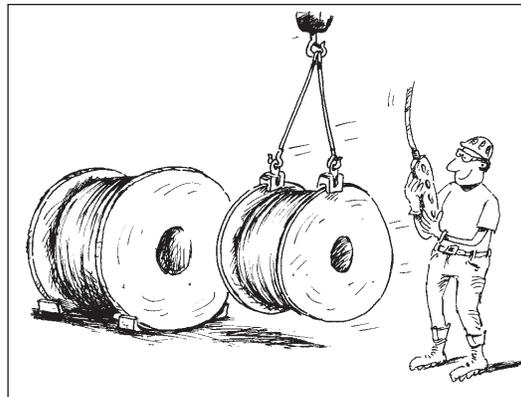
Les règles pour l'empilage tiennent compte de la stabilité des charges et de la hauteur à ne pas dépasser.

LE-2 A



Placé dans un espace restreint, le travailleur soulève une charge et se fait coincer.

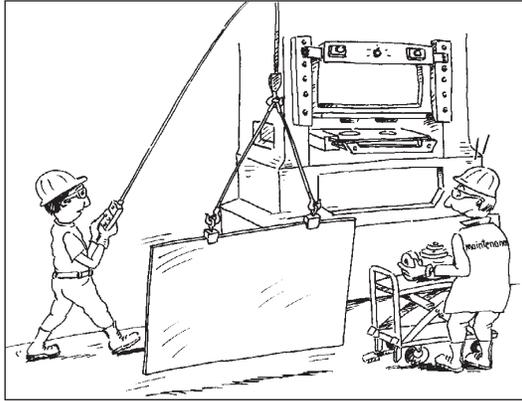
LE-2 B



Il se tient à l'écart de la charge et du matériel empilé.

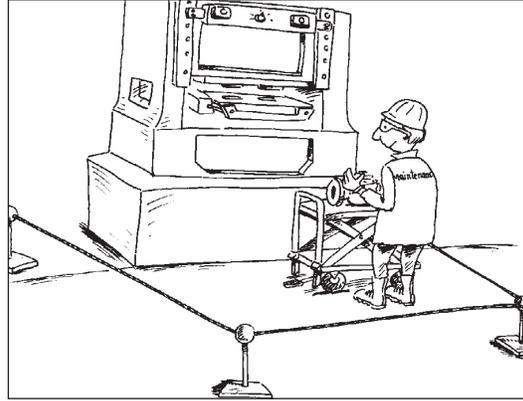
La provenance des risques

LE-3 A



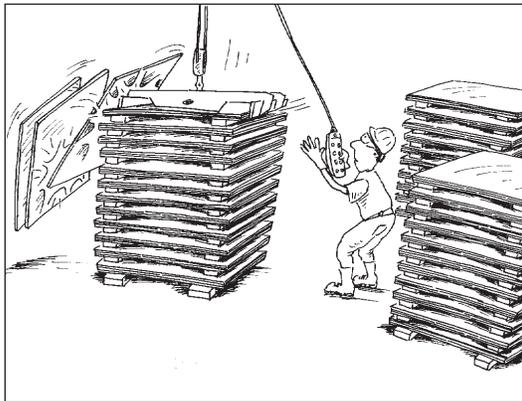
Un mécanicien d'entretien est heurté par une charge manipulée par un autre travailleur.

LE-3 B



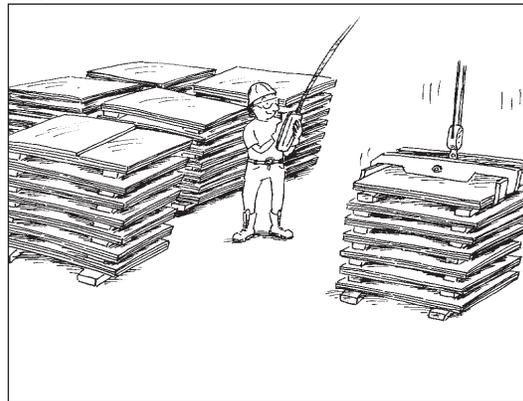
Le mécanicien délimite sa zone de travail et établit un périmètre de sécurité.

LE-4 A



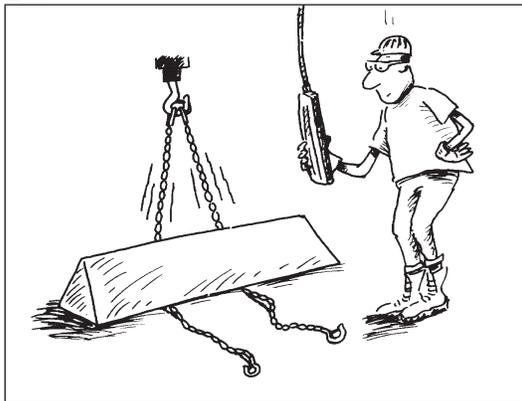
Le travailleur ne voit pas bien le dessus de la pile et la charge heurte les pièces empilées.

LE-4 B



L'espace est suffisant, la visibilité bonne et le lieu de dépôt adéquat.

LE-5 A



Les élingues coincées sous la charge sont dégagées à l'aide du pont roulant.

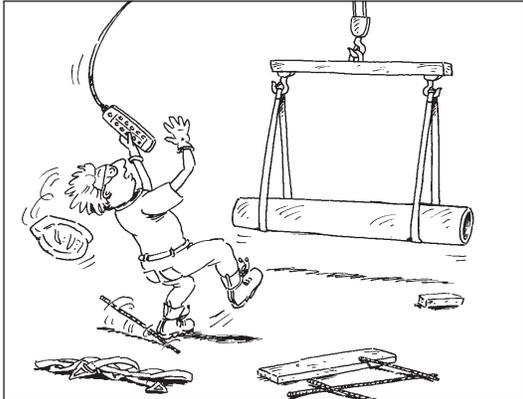
LE-5 B



La charge repose sur des cales et les élingues sont retirées manuellement.

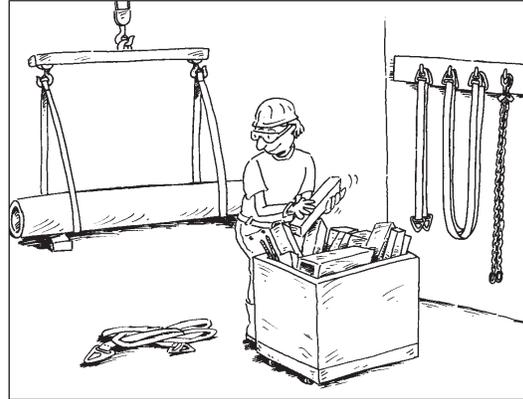
La malpropreté ou l'encombrement des lieux

LE-6 A



Le travailleur marche sur une tige d'acier et trébuche.

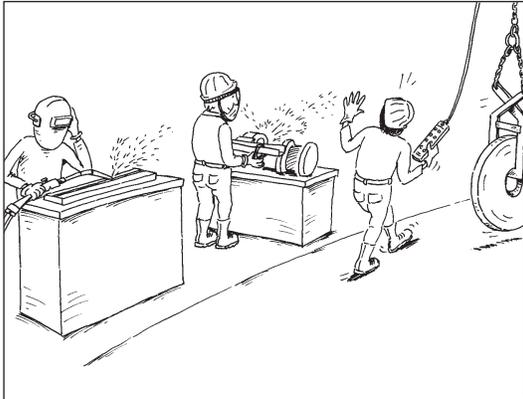
LE-6 B



Il ramasse les blocs de bois et range le matériel qui traîne.

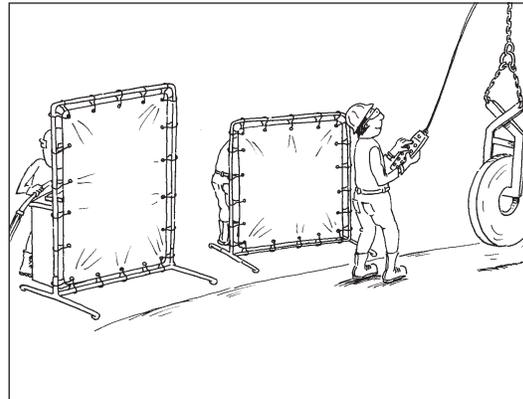
La présence d'agresseurs physiques

LE-7 A



Un travailleur reçoit une particule de métal dans un œil.

LE-7 B



Des écrans de protection sont installés et le travailleur porte des lunettes de sécurité.

Le lieu et l'environnement

Les règles de sécurité pour le **travailleur**

- Déposer les charges sur des cales afin de pouvoir dégager les élingues et éviter les déformations permanentes.
- S'assurer de la stabilité des piles en :
 - plaçant le matériel de même dimension et de même nature dans une seule pile ou en plaçant le matériel de petite dimension sur le dessus d'une pile;
 - alignant le matériel verticalement et horizontalement;
 - empilant à une hauteur telle que la stabilité ne sera pas compromise;
 - vérifiant la solidité de l'empilage avant d'y ajouter quoi que ce soit;
 - installant des dispositifs pour solidifier les piles et faciliter la manutention des charges.
- S'assurer que l'espace dans lequel on s'engage n'est pas trop restreint afin d'éviter d'être coincé ou de coincer quelqu'un d'autre.
- S'assurer de toujours voir le compagnon de travail durant les manœuvres à deux.
- Porter une attention particulière à la manutention du matériel dans un espace restreint.
- Dégager les zones de circulation des obstacles de toutes dimensions (blocs de bois, pièces entreposées temporairement, etc.) et s'assurer que l'espace de manœuvre est suffisant.
- Déplacer la charge près du sol, à une hauteur suffisante pour franchir les petits obstacles; la relever suffisamment avant de franchir les obstacles plus importants.
- Délimiter ou bloquer l'accès à la zone de travail lorsque le travail s'effectue dans une aire de circulation ou au-dessus de la machinerie.
- Utiliser les équipements de protection requis (écrans, lunettes, etc.).

Les mesures **organisationnelles**

- Établir des règles pour l'empilage du matériel et s'assurer qu'on les respecte. Ces règles doivent prévoir les méthodes d'empilage, la hauteur maximale des piles et l'espacement entre les piles.
- Mettre en place un système d'inspection périodique des lieux d'entreposage, de circulation et de manutention. Les zones de circulation et de manutention doivent être planes, non glissantes, bien délimitées et suffisamment larges.
- Aménager les zones de manutention des charges et de circulation des piétons de façon à éviter le déplacement des charges au-dessus ou à proximité des travailleurs.
- Fournir des équipements de protection en quantité suffisante et en bon état afin de protéger les travailleurs des risques auxquels ils sont exposés.